

## MAIRIE DE JOUGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 29 janvier 2025

Nombre de Membres en exercice : 19	Date de convocation : 23 /01/2025
Présents : 11	Date d'affichage : 23 /01/2025
Votants : 13 – Pour : 11 + 2 procurations – Contre : 0 – Abstention : 0	

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

**Etaient présents** : M. Michel MOREL, M. Denis BERTIN-GUYON, Mme Marie-Christine POIX, M. CATTIN Jean-Charles, Mme Rose-May GIORGIANNI, M. Éric BARBE, M. Antoine GRAF, M. Daniel POIX, M. Anthony BONNEFOY, Mme Isabelle ANDREZ, M. Denis POIX-DAUDE.

**Etaient absents excusés** : Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Jean-Baptiste GALLIOT qui a donné procuration à M. Denis BERTIN-GUYON, Mme GERBER Christel qui a donné procuration à M. Anthony BONNEFOY, Mme Céline BLONDEAU, Mme Danièle BIESSE, M. Daniel GRAF.

**Etaient absents** : Mme Aurélie WALTZER, Mme Roxane RAWYLER

**Secrétaire de séance** : M. Denis BERTIN-GUYON

#### **Délibération N° 2025-01-01**

#### **Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de JOUGNE**

Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Monsieur Michel MOREL, Maire de Jougne, indique que :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-1 et R.151-4 et suivants, R 153-1 et suivants ; R153.20 et R153.21 ;

**VU** les articles L 103-2 à L 103-6 et L.153-11 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2011, les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 en date du 03 décembre 2013, du 14 septembre 2016 et du 30 mai 2023 ainsi que la révision à modalités simplifiées n° 1 du 15 janvier 2020 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Haut-Doubs approuvé le 27 mars 2024 ;

Considérant :

- Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2011 et notamment la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et la loi ELAN ainsi que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
- Les documents supra-communaux approuvés ou en cours de révision (Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Haut-Doubs et la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura)

- Les objectifs de la commune de réaliser un outil de planification au niveau communal permettant de répondre aux contextes sociodémographiques, économiques et réglementaires actuels ainsi qu'aux besoins de la commune , notamment afin de :
  - . maîtriser le développement communal et son organisation urbaine à travers une analyse des dents creuses dans l'espace bâti, la recherche d'une diversité et mixité des logements dont les logements pour personnes âgées, la réponse aux positions de la commune de Jougne dans le « tri-pôle » défini dans l'organisation urbaine du SCoT,
  - . pérenniser le développement économique notamment en application des objectifs du SCoT pour les ZAE, les commerces, l'agriculture et la carrière,
  - . assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur, ainsi que la sauvegarde du paysage et du patrimoine identitaire de la commune en référence notamment à son inscription dans le réseau des Petites Cités Comtoises de caractère.
  - . poursuivre les aménagements et réflexions sur les modes de déplacements autour notamment de la RN57 et de son positionnement à l'entrée du territoire français et intercommunal.
  - . intégrer l'ensemble des risques naturels et technologiques potentiels en lien avec le changement climatique notamment.

Le PLU devra exprimer l'organisation de l'espace à travers un projet d'Aménagement et de Développement Durables, respectueux du patrimoine, des ressources naturelles, de l'environnement et de la loi Montagne.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des besoins et des contraintes qui pourront émerger en cours de procédure et des apports résultante de la concertation.

Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'urbanisme, M. le maire propose les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

La concertation préalable à la révision du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- information de la présente décision dans la presse locale
- informations de l'état d'avancement de la révision du PLU dans le bulletin municipal
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité à toute personne intéressée de faire part de ses observations par simple courrier ou par mail à adresser à M. le maire
- organisation de 2 réunions publiques avant la clôture de la concertation préalable.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. de prescrire la révision du Plan Local D'Urbanisme (P.L.U), sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

2. d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;
3. de dire que la concertation sera effective comme indiqué ci-dessus, pendant toute la durée d'élaboration du nouveau projet jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal ;
4. de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;
5. de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L.132-9 et R.132-5 du Code de l'Urbanisme, si elles en font la demande ou si nécessaire ;
6. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;
7. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
8. de dire que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Doubs,
- aux Présidentes du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs de la Chambre interdépartementale d'Agriculture du Doubs - Territoire de Belfort,
- au Président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- au Président de PETR Pays du Haut-Doubs, en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au Président du Parc naturel régional du Haut-Jura
- au Directeur du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet du département du Doubs.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de Séance  
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE,  
Michel MOREL

